

SIVVB



**Syndicat Intercommunal
du Vigueirat et de la Vallée des Baux**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	
	I.1. Rappel sur le cadre réglementaire	2
II.	BILAN 2022	
	II.1 Le contexte général	3
	II.2 Environnement économique du SIVVB	3
	a) La situation financière	3
	b) Les engagements pluriannuels	4
	c) Structure et gestion de l'encours de la dette	4
	d) Les provisions pour risques	4
	e) La capacité d'autofinancement	5
	f) Le compte au trésor	5
III.	BUDGET 2022 : Orientations	
	III.1. La section de fonctionnement	6
	a) Résultats provisoires de l'exercice 2021	6
	b) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement	7
	c) Evolution du principal chapitre de recettes de fonctionnement	11
	III.2 La section d'investissement	11
	III.3 Etudes et travaux	12
	Opérations soldées	12
	Opérations prévues pour 2022	15

I. INTRODUCTION

I.1 Rappel sur le cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire permet de poser les dispositions prioritaires que l'assemblée délibérante souhaite ordonner dans le budget primitif et présente l'évolution de la situation financière de l'établissement public d'une année sur l'autre, tenant compte des contraintes internes et externes. Il est pris acte de ce rapport par une délibération spécifique du Comité Syndical.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Dans la mesure où il apporte un éclairage financier et budgétaire permettant de déterminer l'action du syndicat dans le cadre de ses compétences légales et dans le respect de sa vocation historique, il s'agit d'un moment essentiel dans la vie de notre collectivité. À cet égard, des dispositions nouvelles ont été introduites par la loi NOTRe pour donner une place plus importante à l'expression sur la base d'une information complète et suffisamment détaillée. En effet, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit explicitement le contenu du rapport d'orientation budgétaire pour garantir la transparence et la responsabilité financière des collectivités. Les éléments communiqués aux élus dans le cadre du présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrivent dans cette dynamique de transparence sur les modalités de construction du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. En effet, le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé, comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

II. BILAN 2022

II.1 Le contexte général

Cette année 2022 a incontestablement été une année de reprise des projets sur le territoire. Plusieurs communes, associations syndicales et intercommunalités ont fait appel au SiVVB au cours de l'année pour des conseils, des avis avant travaux, des projets d'investissements, ou simplement pour une participation active aux projets de territoires. La nouvelle visibilité du Syndicat Intercommunale du Vigueirat et de la Vallée des Baux tient à son site internet, sa page Facebook, des publications dans plusieurs médias, et la participations à des événements en relation avec l'eau agricole ou le Rhône. Il tient au syndicat de conserver cette visibilité sur le territoire afin de rester un acteur décisif des projets en relations avec les réseaux hydrauliques, la réduction du risque inondation et plus largement la thématique de l'eau en tant qu'enjeu de premier ordre du bassin provençal.

Nous avons 4 grands projets pour lesquels nous avons obtenu tout ou partie du soutien financier des partenaires publiques. Les réponses aux demandes de soutien financier prennent régulièrement entre 8 et 15 mois, décalant d'autant l'ouverture de travaux parfois urgents. Ces projets devraient débiter sur l'année 2023 et 2024. D'autres demandes d'études sont en cours de la part de plusieurs communes, pour des travaux prévues sur 2024.

En 2022, le SIVVB a été présent sur plusieurs projets de territoire :

- Consultation par le SYMADREM sur différents projets de territoire autour du bassin d'Arles et de Tarascon, la prévention du risque inondation et plusieurs projets de travaux sur les digues du Vigueirat et les digues du Rhône.
- Participation à l'animation d'atelier auprès du CPIE Pays d'Arles autour du thème du risque inondation (animation Dans les bras du Rhône)
- Participation au diagnostic et aux plans d'actions du Parc Naturel des Alpilles pour une gestion collective et raisonnée de l'eau sur le territoire des Alpilles (dans le cadre d'un audit de territoire organisé par l'association Geysier et la création d'un Observatoire de l'Eau).
- Participation et animation d'ateliers lors d'un forum régional « Eau des Alpilles », organisé par le Parc Naturel des Alpilles
- Animation d'une sortie avec des étudiants de l'école d'architecture sur le thème du patrimoine architecturale de la vallée des Baux en relation avec les marais.
- Participation à la lutte contre l'Ambrosie, le technicien est référent territorial pour la lutte contre la prolifération de l'Ambrosie auprès de l'ARS
- Consultation autour du projet de contournement autoroutier de la ville d'Arles
- Participation à l'élaboration du SDAGE et aux actions opérationnelles territorialisées

Le technicien a eu l'occasion cette année de monter en compétence (pour un total de 50 heures de formation environ) précédemment à sa nomination au grade de stagiaire de la fonction publique, suite à la réussite du concours de Technicien Territorial. Il a suivi des formations auprès du CNFPT notamment dans les domaines de :

- La maîtrise de la gestion de projets, cadrage et outils de pilotage, planification et communication.
- Les gestions administratives et techniques de marchés de travaux publics

II.2 L'environnement économique du SiVVB

a) La situation financière

FONCTIONNEMENT				
	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles fonctionnement	59 869,17 €	60 398,95 €	64 007.85 €	71 273.08 €
Recettes réelles fonctionnement	64 128,31 €	64 132,99 €	64 129.20 €	74 669.71 €
Résultat	4 259,14 €	3 734,04 €	121.35 €	3 534.41
Résultat antérieur reporté	+ 50 270,76 €	+ 35 749,47 €	+ 39 483.51 €	+ 22 316.66
Solde à la clôture de l'exercice	54 529,90 €	39 483,51 €	39 604.86 €	25 851.07 €

INVESTISSEMENT				
	2019	2020	2021	2022
Dépenses investissement	91 074,00 €	185 734,20 €	4 507.50 €	12 736.60 €
Recettes investissement	13 590,00 €	226 622,20 €	20 991.94 €	47 175.69 €
Résultat	-77 484,00 €	40 888,00 €	16 484.44 €	34 439.09 €
Résultat antérieur reporté	+ 52 366,37 €	- 25 117,63 €	+ 15 842.86 €	+ 32 327.30 €
Solde à la clôture de l'exercice	- 25 117,63 €	15 770,37 €	32 326.30 €	66 766.39

b) Les engagements pluriannuels

Le SiVVB n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2023.

c) Structure et gestion de l'encours de la dette

Le SiVVB n'a encore jamais eu recours à l'emprunt. Il n'y a aucune donnée au sujet de la dette.

d) Les provisions pour risques

C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de provisionner lorsqu'il y a des procédures en cours. Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges. Son montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et procédures en cours, elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Pour 2022, un montant de 1 000,00 € devrait être affecté aux provisions pour risques en raison du contentieux en cours « EARL Les Saladines ». Cette requête a été déposée le 06/10/2010 devant le tribunal administratif de Marseille. L'EARL Les Saladines a demandé au juge des référés de prescrire

une expertise sur des parcelles exploitées à proximité du canal du Vigueirat. Elle soutient que des parcelles ont été endommagées à la suite du débordement du canal à proximité duquel elles se trouvent.

L'expert a notamment conclu dans son rapport du 14 septembre 2017 que :

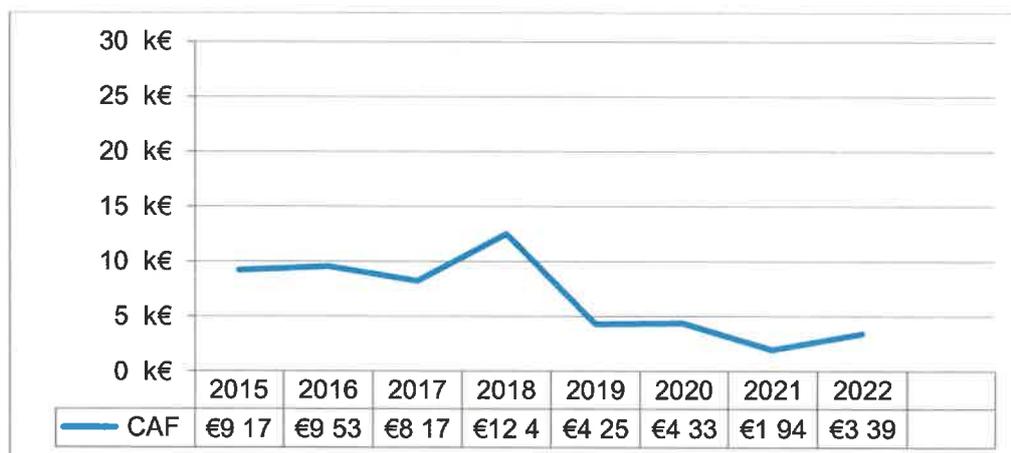
-l'arrivée d'eau du fait des précipitations exceptionnelles des 6 et 7 septembre 2010 a pour origine : un phénomène de catastrophe naturelle en zone de plaine, la vocation de zone d'expansion des crues de la plaine, des débordements dus à des excès d'eau et non à des ruptures de berges, la saturation de l'ensemble des réseaux hydrauliques de la zone et la remontée d'eau dans les gaillets.

Le rapport d'expertise a été déposé au greffe du tribunal le 20/09/2017. A ce jour, nous n'avons pas de retour de l'autorité.

e) La capacité d'autofinancement

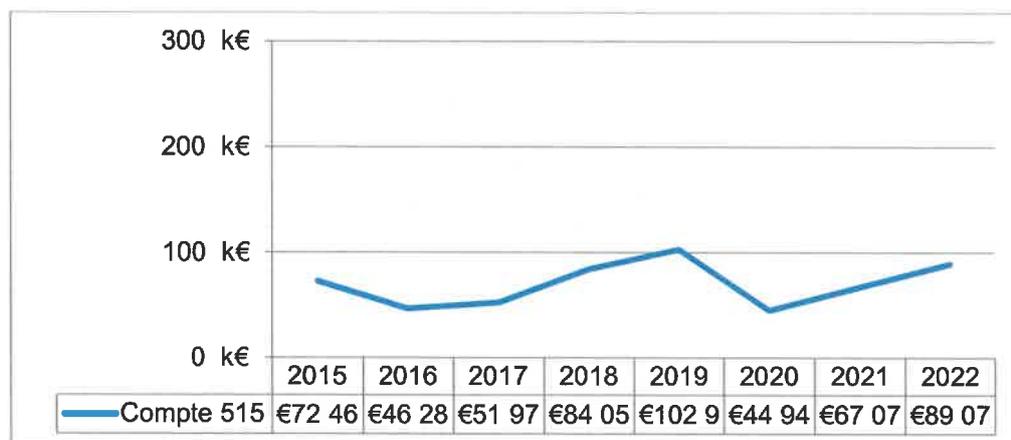
La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles.

Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF) :



f) Le compte au trésor

Evolution du compte au trésor (montant relevé au 31 décembre de chaque année) :

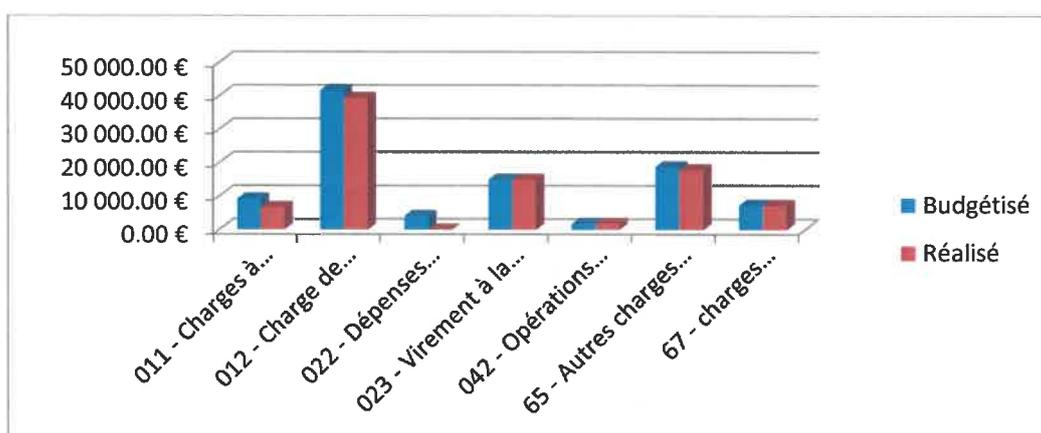


III. BUDGET 2023 : Orientations

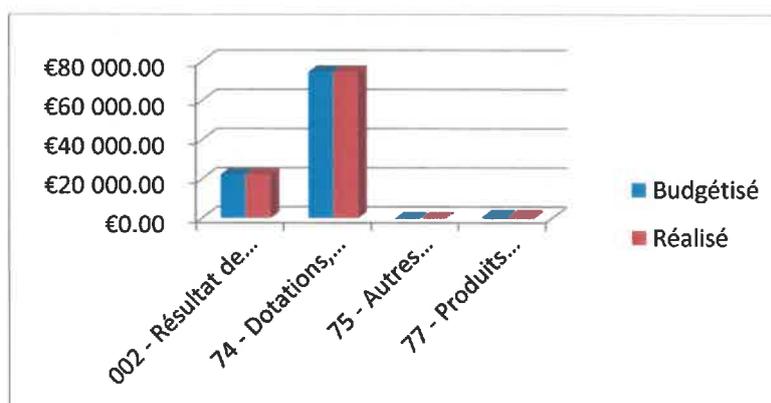
III.1 La section de fonctionnement

a) Résultats provisoires de l'exercice 2022 détaillés, compris la DM

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Budgétisé	Réalisé
011 - Charges à caractère général	9 260.00 €	6 722.60 €
012 - Charge de personnel et frais assimilés	41 700.00 €	39 344.35 €
022 - Dépenses imprévues	4 093.00 €	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	14 989.90 €	14 989.90 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 824.76 €	1 824.76 €
65 - Autres charges de gestion courante	18 800.00 €	17 875.13 €
67 - Charges exceptionnelles	7 331.00 €	7 331.00 €
TOTAL	97 998.66 €	88 087.74 €



Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Budgétisé	Réalisé
74 - Dotations, subventions et participations	74 666.00 €	74 665.50 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	4.21 €
77 - Produits exceptionnels	1 016.00 €	1 016.00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	22 316.66 €	22 316.66 €
TOTAL	97 998.66 €	98 002.37 €



Résultat provisoire de fonctionnement	
Total dépenses 2022	71 273.08 €
Total recettes 2022	74 669.71 €
Résultat 2022	3 396.63€
Excédent antérieur reporté	22 316.66 €
Solde 2022	+ 25 713.29 €

b) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement

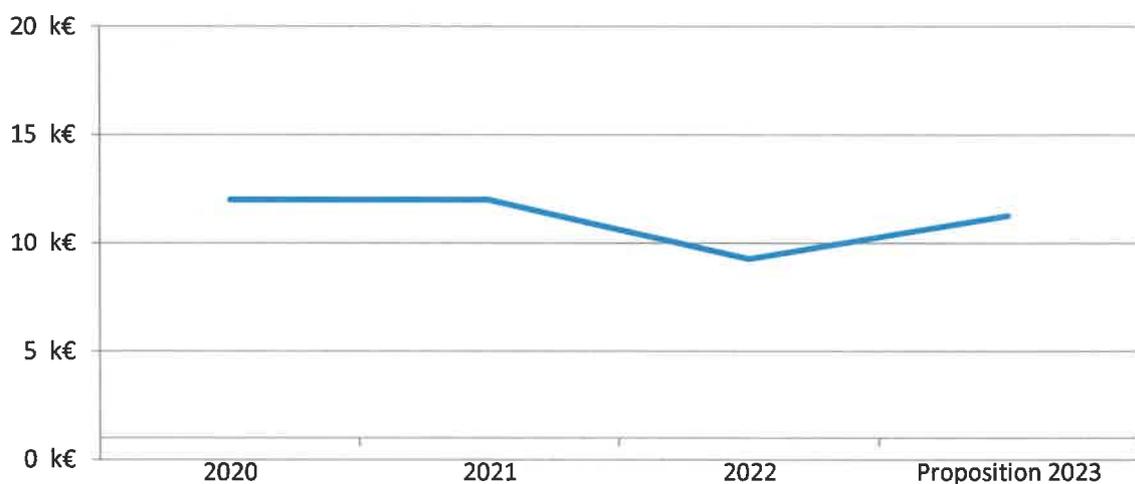
Le principe sera celui d'adopter un budget de reconduction en fonction des éléments connus à ce jour. La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité dictée par la rigueur budgétaire à laquelle sont contraintes les communes.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges qui se rapportent au fonctionnement du SiVVB.

Evolution du chapitre « Charges à caractère général » :

	Année budgétaire				
	2019	2020	2021	2022	Proposition 2023
011 - Charge à caractère général	47 500,00 €	12 000,00 €	12 000.00 €	9 260 €	11 250 €

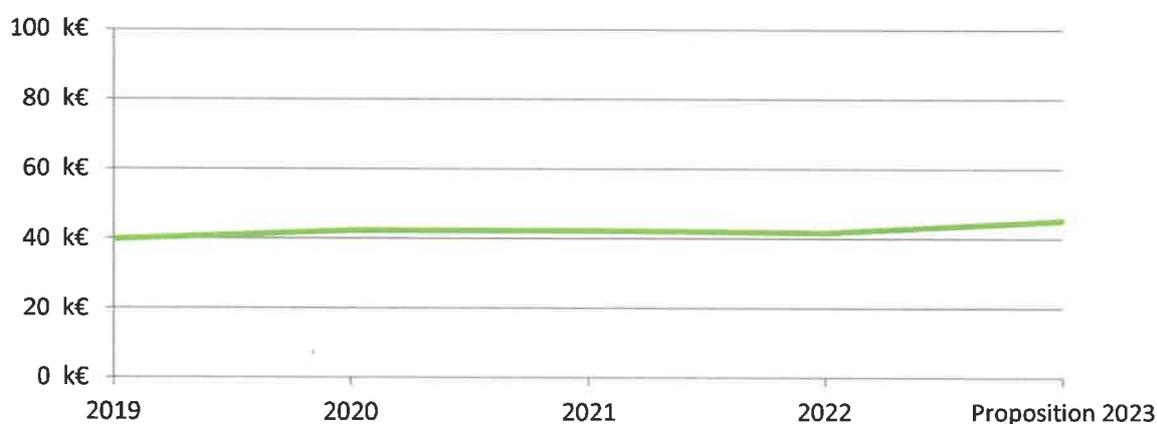


Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférents, mais également les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

Evolution du chapitre « Charges de personnel et frais assimilés » : l'augmentation prévue tient compte de la stagiairisation du technicien contractuel au 7^e échelon et de la variation des charges liées.

	Année budgétaire				
	2019	2020	2021	2022	Proposition 2023
012 - Charge de personnel et frais assimilés hors frais de déplacement	39 700,00 €	42 200,00 €	42 200,00 €	41 700 €	45 180 €



Les effectifs et le temps de travail

Evolution des effectifs (au 1 ^{er} janvier)					
	2019	2020	2021	2022	2023
Technicien	-	-	-	0	1
Technicien Principal de 2^{ème} classe	1	1	1	1	0
Titulaire	1	1	0	0	0
Non-titulaire	-	-	1	1	1
TOTAL	1	1	1	1	1

Un agent à temps complet, au minimum, est nécessaire pour exécuter toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat. M. HORNY Nicolas assure la gestion du syndicat et l'organisation des travaux.

TABLEAU DES EMPLOIS							
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Nombre hebdomadaire de service	Date de délibération portant création	Poste occupé		
					Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (tps en %)	Agent
Technicien	B	1	35 heures	20/10/2022	Stagiaire	100%	HORNY Nicolas
TOTAL		1					

Le temps de travail est fixé à 35 heures par semaine.

Les heures supplémentaires exécutées sont récupérées, indemnisées ou épargnées sur un compte épargne-temps (CET) en tant que jours de repos compensateurs. Selon certaines conditions, les jours épargnés sur le CET peuvent ensuite être, soit pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle, soit indemnisés, soit utilisés sous forme de congés.

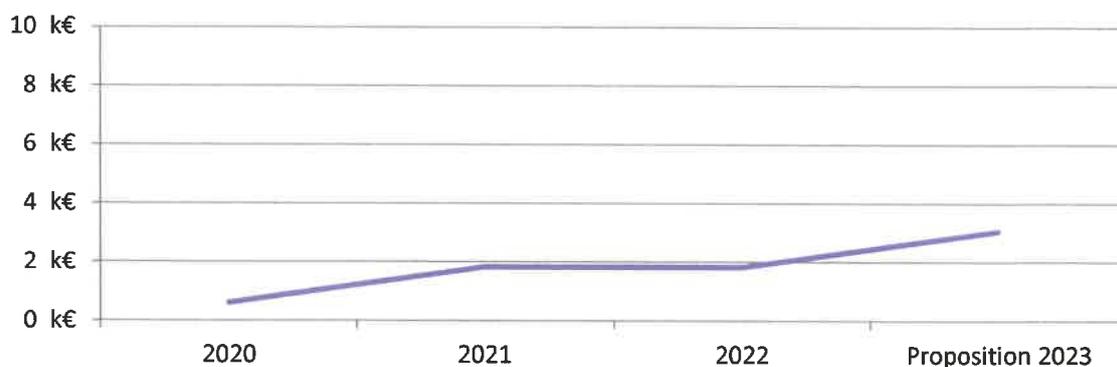
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat, ...).

La variation proposée en 2023 tient compte de la subvention amortissable perçue au titre de l'achat de la moto électrique.

Evolution du chapitre « Charges à caractère général » :

	Année budgétaire				
	2019	2020	2021	2022	Proposition 2023
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	605,57 €	1 824,77 €	1 824,77 €	3 046,76 €



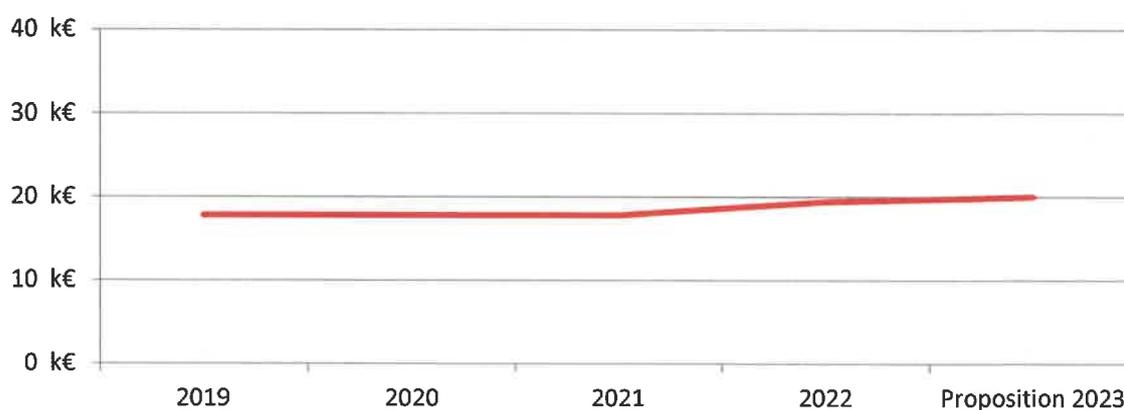
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les indemnités et cotisations des élus.

Evolution du chapitre « Autres charges de gestion courante » :

	Année budgétaire				
	2019	2020	2021	2022	Proposition 2023
65 - Autres charges de gestion courante	17 800,00 €	17 800,00 €	17 800,00 €	19 400€	20 000 €

La variation suit essentiellement les modifications de charges brutes de cotisations.



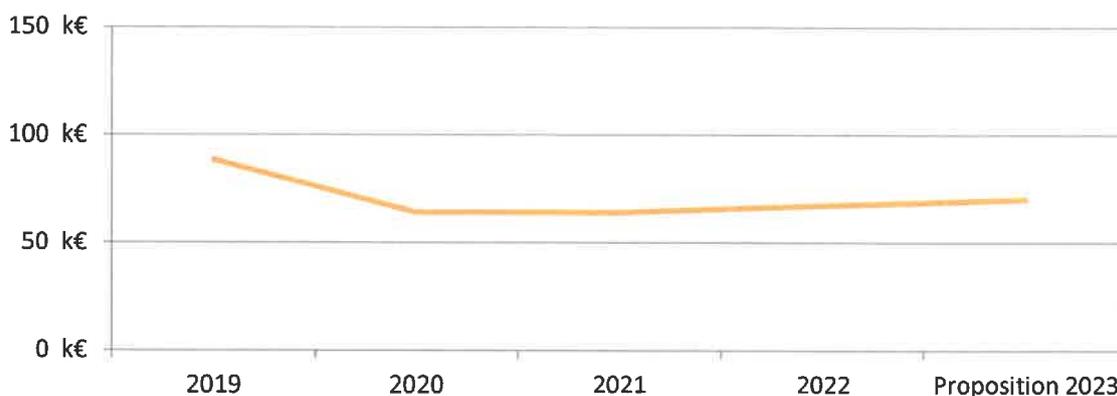
c) Evolution du principal chapitre de recettes de fonctionnement

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Ce chapitre regroupe les recettes de fonctionnement. Celles-ci proviennent essentiellement des participations des collectivités membres du SIVVB.

Evolution du chapitre « Dotations, subventions et participations » :

	Année budgétaire				
	2019	2020	2021	2022	Proposition 2023
74 - Dotations, subventions et participations	88 428,00 €	64 128,00 €	64 128,00 €	67 335 €	70 065 €



III.2 La section d'investissement

S'agissant de la contribution aux investissements, rappelons qu'en vertu de l'article 19.2 et 19.3 des statuts du SIVVB, chaque collectivité membre du Syndicat assure la part résiduelle du financement des travaux réalisés sur son territoire. Ainsi, et grâce à ce fonctionnement particulier, les dépenses d'investissements sont sécurisées puisqu'elles ne sont engagées qu'une fois le financement à 100% garanti.

Par ailleurs, le SIVVB exécutant des travaux qui participent à la protection contre les inondations, ces derniers sont donc éligibles au F.C.T.V.A. (récupération de la T.V.A sur les opérations réalisées deux ans auparavant selon le mécanisme de liquidation du droit commun). Cette recette non-négligeable, couplée au virement de la section de fonctionnement, permet d'assurer le financement complet de la T.V.A. sur les nouvelles opérations d'investissement.

Enfin, il est important de souligner que le SIVVB n'a jamais dû contracter d'emprunts ou de ligne de trésorerie pour effectuer ses opérations d'investissement.

Les principes du budget primitif 2023 en investissement sont fondés sur :

- la poursuite des actions déjà engagées ;
- l'incorporation des restes à réaliser en dépenses et en recettes afin d'assurer la continuité des actions engagées ;
- l'intégration du résultat ;
- l'équilibre de la section d'investissement assuré uniquement par l'autofinancement sans emprunts.

III.3 Etudes et travaux

a) Opérations soldées

Les premières années du Syndicat ont été marquées par la commande de trois études en 2006 et d'une étude en 2009. Cependant aucuns travaux n'avaient été réalisés, les dépenses d'investissement restaient donc faibles voire nulles.

Les premiers travaux ont pu être réalisés en 2014, faisant suite au changement de Président en décembre 2011 et à une réorganisation de la structure sur les exercices 2012-2013. Aujourd'hui les dépenses d'investissement sont régulières.

Bilan des principaux investissements depuis 2013 :

Réhabilitation partielle du Vigueirat et de ses affluents - Programme réparations dégâts intempéries septembre 2010	311 226 €
Réalisation de travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès et Fontvieille 2015	193 769 €
Travaux de confortement de berge sur le canal du Vigueirat à Maillane (Secteur « Patouya ») 2017	34 677 €
Travaux de confortement de berges sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Laurade – Passerelle ») 2018	134 494 €
Travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet ») 2019	99 840 €
Remise en état et modernisation de la station de Saint Gabriel 2020	12 192 €
TOTAL	786 198 €

b) Opérations prévus pour 2023

L'objectif pour 2023 sera de :

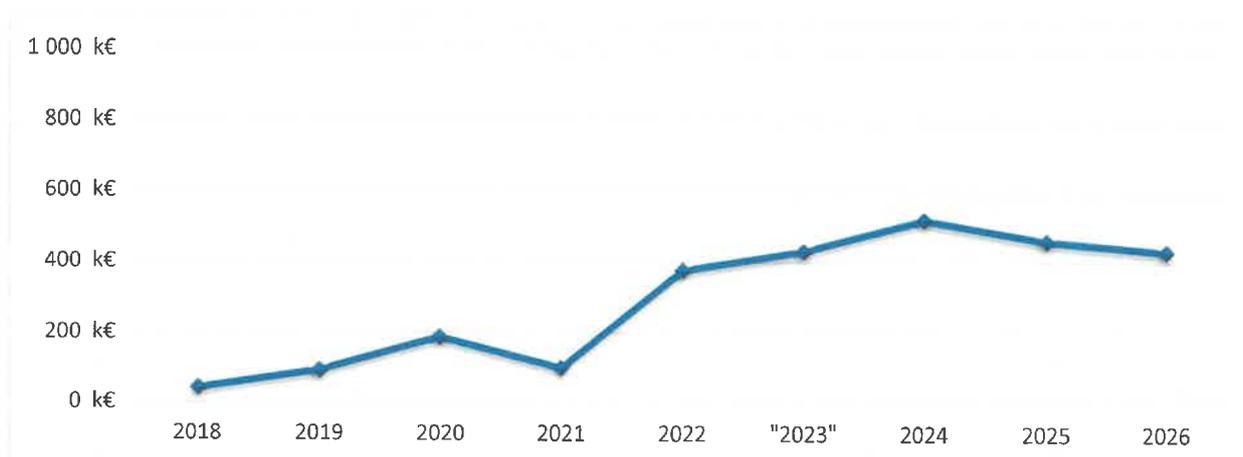
- finaliser l'opération « **Réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès** (Secteur « Mas d'Artaud »). Le montant estimé s'élève à 42 997,50 € H.T (maitrise d'œuvre et imprévus inclus) financé à 40% par le département des Bouches du Rhône, 40% par la commune de Saint Etienne du Grès et 20% par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. De longues discussions ont eu lieu avec l'association syndicales de gestion des ouvrages qui souhaite s'assurer de l'incidence à long terme de l'ouvrage. Des modifications structurelles ont dû être portées au projet afin de s'assurer une mise en transparence totale en cas de hautes eaux. Une étude hydrologique, a été réalisée mais n'a pas permis de concrétiser le projet et d'assurer le transfert de la maitrise d'ouvrage de l'association syndicale vers le SIVVB. Des discussions sont en cours.

Les opérations en préparation qui s'ouvriront en 2023 :

- **Mas fleuri à Tarascon** : 25 272.00 € (participation de la Région obtenue pour un montant de 5 054 €)
- **Château de la motte à Tarascon** : 599 904.00 € (participation du département obtenue pour un montant de 239 960 €)

Autres projets en cours de montage :

- Plan pluriannuel de travaux visant à la réhabilitation et mise en sécurité du **Réal de Châteaurenard** : première tranche étude hydro-écologique (Sollicitation de l'Asa et de la mairie) : accord de financement obtenu de la Région pour un montant de 11 600 €.
- Projet pluriannuel de **réhabilitation du canal de la vallée des Baux** et de recherche de résilience au risque inondation (Sollicitation de plusieurs Asa et des propriétaires fonciers) : accord de participation collective obtenue de la part des cinq communes pour un montant de 35 000 €.
- Projet de **station de mesure « qualité des eaux » sur la Chapelette** (Sollicitation de la Dréal et St Martin de Crau) avec un projet de fusion avec la SIAC.
- Renforcement des berges sur **le Vigueirat à St Rémy de Provence** (Sollicitation par l'Asa)
- Projet de remise en état du **Réal à la sortie d'Eyragues** (sollicitation par le commune)



Evolution des dépenses d'investissement sur la période 2005-2020 et prévisions sur la période 2022-2025

Le Président,
Laurent GESLIN

